

Déroulement de carrière, Facilités de circulations... Les mensonges dévoilés, les perspectives affirmées !

Les élections professionnelles sont en ligne de mire pour certains et tous les coups semblent permis, même celui de la désinformation. Pour SUD-Rail, pas de calculs politiques, c'est l'intérêt des cheminots et de l'ensemble des travailleurs du rail qui prime ! A ce titre, l'accord classification, sans revenir sur les droits acquis des cheminots de la SNCF, crée de nouveaux droits pour tous les salariés du rail. SUD-Rail ne fait pas de démagogie, et surtout n'oppose pas les cheminots à l'ensemble des travailleurs du rail.

Cet accord de branche est un socle commun pour l'ensemble des entreprises et devra être complété d'accords d'entreprises, il ne laisse personne au bord des voies et assure l'avenir de tous en étant une barrière contre le dumping social ! Et après toutes les calomnies, maintenant que la SNCF à dit comment elle entendait transposer cet accord de branche, certains vont devoir revoir sérieusement leurs copies !

CE QUI NE CHANGE PAS

Pas de changement du contrat de travail

Aucun salarié statutaire ou contractuel ne doit signer d'avenant à son contrat de travail.

La grille de rémunération des statutaires est inchangée

La rémunération et l'avancement des salariés statutaires continuent de se dérouler comme aujourd'hui (maintien des PR, des niveaux et des notations, etc.).

Les emplois-repères perdurent

Les emplois-repères vont continuer à exister
La transposition vers les emplois-types se fera sur la base des emplois-repères des agents.

Les métiers

La transposition n'emporte pas d'évolutions de nos métiers. Elles continuent de se faire au fil de l'eau dans le respect du nouveau cadre posé par la classification.

CE QUI CHANGE

Repères communs à tous les salariés

Statutaires comme contractuels ont une évolution professionnelle sur les mêmes références.

Les références en matière d'emploi évoluent, et le dictionnaire des filières disparaît.

Les notions de grades, de filières, de qualification, sont remplacées pour les nouvelles références de branche (emploi-type, classe, famille professionnelle, etc.).

Un guide des emplois-types est établi.

Nouvel affichage sur le bulletin de salaire

La classe du poste et son emploi-type seront affichés sur le bulletin de salaire. Pour les contractuels, celui-ci évolue pour faire apparaître la prime d'ancienneté. Les outils salariés et RH évolueront pour prendre en compte ces changements.

Un nouveau système de rémunération uniforme pour les salariés contractuels

Tous les salariés contractuels sont payés sur 12 mois et sont éligibles aux augmentations individuelles. Tous gagnent en rémunération dans la durée avec le nouveau système d'ancienneté.

Salaires et Notations.

La rémunération étant un sujet sensible, certaines OS affirmaient que la grille de rémunération des cheminots disparaissait définitivement et que la fin des notations à la SNCF étaient actées, la vérité est tout autre !

La transposition dans l'entreprise de la classification de branche n'a aucun impact direct sur le processus de notations tel qu'il existe actuellement

- Les principes issus des dispositions statutaires du chapitre 6 du Statut continueront à s'appliquer aux agents du cadre permanent lors des exercices de notations.
- L'exercice se déroulera toujours selon les règles statutaires, par circonscription de notation, avec des commissions de notation et en présence de délégués de commission.
- Les principes d'évolution de rémunération ou de carrière ne seront pas modifiés.

**NOTATION AUCUN
CHANGEMENT**

Des repères communs pour plus de transparence !

La mise en place de repères communs à tous les salarié-e-s statutaires comme contractuel-le-s va permettre une évolution professionnelle sur les mêmes références. Ceci permettra de mettre fin au flou total sur les déroulements de carrières et les promotions des contractuel-le-s.

Pour les agents SNCF, cela signifie la possibilité de pouvoir évoluer sur plusieurs classes (qualifs) sans pour autant changer de métier ou d'affectation en valorisant les compétences !

**PLUS DE TRANSPARENCE ET PLUS D'EQUITE ENTRE
CONTRACTUEL-LE-S ET STATUTAIRES !**

APPLICATION DANS L'ENTREPRISE DU VOLET RÉMUNÉRATION DISPOSITIFS APPLICABLES AUX CONTRACTUELS – PRINCIPES DE BASCULE

- + Personne ne perd en rémunération lors de la transposition
- + Tous les salariés contractuels sont éligibles aux revalorisations annuelles à compter de 2022
- + Pour les annexes C non-cadres, la prime d'ancienneté de la branche qui se substitue à la majoration d'ancienneté est plus favorable (1,8% tous les trois ans contre 1,5% tous les trois ans)
- + Pour les annexes C cadres et les nouveaux embauchés, la prime d'ancienneté vient s'ajouter à leur salaire de base actuel.
- + Pour les annexes A1, A3 et B, la majoration d'ancienneté était supérieure à la prime d'ancienneté de branche. Pour ces populations, l'écart est compensé pour couvrir l'ensemble de la carrière, sous la forme d'une revalorisation de leur salaire de base au moment de la bascule.
- + L'écart sur les cotisations sociales et l'impôt pour l'AFS seront également compensés pour les annexes A1.
- + La GFA 2022 des annexes A1 pour le S1 2022 sera versée en juillet 2022, puis elle sera intégrée dans le salaire de base mensuel.

Certaines annoncent une baisse de la rémunération des agents contractuels, mensonge ! Même si la SNCF ne fait pas assez en complément de la Branche !

**AUCUNE BAISSSE DES
RÉMUNÉRATIONS ET
AUGMENTATION DE
L'ANCIENNETE !**



QUALIFICATION vers CLASSE, repère commun à tous !

TRANSPOSITION QUALIF/CLASSE

9 classes

L'accord de branche prévoit 9 classes d'emploi, qui correspondent aux qualifications SNCF (de A à CS). Ci-dessous la table de correspondance :

Qualification actuelle (entreprise)		Classe cible (branche)
A	=	1
B	=	2
C	=	3
D	=	4
E	=	5
F	=	6
G	=	7
H	=	8
CS	=	9

Pour mettre l'ensemble des entreprises de la branche et tous les « non-statutaires » (Cdi) sur une même base et ainsi éviter le dumping social sur les métiers, les qualifications qui vont être remplacées par les « Classes » sans autres changement !

Concernant les ADC, ils seront positionnés sur les classes 3, 4 et 5 suivant le niveau et la PR.

NOUVELLES RÉGLES : Un agent au statut ou contractuel assurant le remplacement d'une classe immédiatement supérieure à la sienne sera promu à la classe concernée après un délai maximal fixé à 4 mois pour un agent du collège Exécution et 6 mois pour un agent du collège Maîtrise ou Cadre.

La Classe 5 (QE) restera soumise à un dispositif spécifique, chaque agent pourra se porter candidat dans les mêmes critères existants aujourd'hui.

REVALORISATION DES HEURES DE NUITS POUR TOUS !

La hiérarchie des normes s'imposant dans la branche ferroviaire, toute mesure négociée dans la branche, qui serait supérieure aux accords d'entreprises en cours, doit être appliquée. C'est le cas de la rémunération du travail de nuit, où la SNCF va devoir s'aligner sur le montant de 4,46 euros par heure de nuit pour les sédentaires pour la période 22h à 7h et de 4,03 euros pour les roulants (contre 2,90 euros à la SNCF aujourd'hui). Contrairement aux affirmations de certains, les primes de nuit ne sont pas supprimées, ce n'est que du plus qui a été négocié !

Facilités de circulations SNCF...Flagrant délit de MENSONGE !

- L'accord de branche classification rémunération prévoit une extension possible des facilités de circulation pour les autres entreprises ferroviaires à compter du 1^{er} janvier 2024.
- La transposition de l'accord de branche n'emporte aucune modification sur les règles et usages des facilités de circulation en vigueur dans l'entreprise.

Ceux qui annonciaient la fin des FC en seront pour leurs comptes, la fièvre est redescendue ! Rien ne change, et comme annoncée, les salarié-s SNCF pourront emprunter les trains privés et vice-versa ! Elle est où la régression !?

L'incompétence ou les mensonges ne grandissent pas leurs auteurs !

Alors même que tous les cheminot-e-s, quel que soit leur statut, sont en proie à l'inquiétude liée à l'ouverture à la concurrence et au risque de dumping social, alors que nombreux-euse-s sont confronté-e-s à la recherche de productivité et à des restructurations incessantes, c'est bien de cohésion et de compétences dont ont besoin les salarié-e-s pour affronter les patrons et non de démagogie et de mensonges. SUD-Rail a fait le choix de l'avenir de tous les travailleurs du rail plutôt que celui de la démagogie. Mais il est vrai que certains, qui hurlent aujourd'hui, viendront demain, comme pour l'APLD, demander aux patrons l'application de cet accord qui apporte stabilité et garantie à toutes et tous !



SUD-Rail revendique la classe 4 pour les métiers de la relation clients et d'opérateur Fret !

Dans le cadre de la transposition de l'accord de branche, la direction ne peut plus faire ce qu'elle veut avec les métiers. La direction impose pour beaucoup la polyvalence aux agents des métiers de la relation client au sol et d'opérateur Fret, s'il faut continuer à se battre pour nos emplois et l'humanisation des gares, il faut que les agents en gare soient reconnus !

De fait, selon la grille de transposition, les critères de compétence de nombreux agents répondent à un positionnement sur la classe 4 (Qualif D). Alors plutôt que de faire de la démagogie, la fédération SUD-Rail, tout en s'opposant au quotidien à la polyvalence, a engagé un processus revendicatif pour que la direction applique la réglementation prévue. Si elle refuse de s'y plier lorsque la transposition sera effective, des recours seront envisagés pour faire valoir les droits des agents concernés !

Revendiquer, Lutter contre le dumping social, gagner des droits aux travailleurs du rail, c'est ça SUD-Rail ! Alors pour assurer ton avenir, Rejoins Nous !